

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la désaffectation et à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural
dit « Ancienne route de la Chomotte » au lieu-dit « La CHOMOTTE » au
droit de la propriété appartenant à Monsieur François MIRIBEL (parcelle
section AD n° 261)

COMMUNE de SAINT ALBAN D'AY (Ardèche)
du 6 au 20 mai 2025 (12h)

Arrêté Municipal n°24/2025 du 13 mars 2025



Table des matières

Table des matières	2
1 RAPPORT	3
1.1 REFERENCES ADMINISTRATIVES ET LEGALES.....	3
1.2 OBJET de l'ENQUÊTE	5
1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
1.3.1 Permanences du Mardi 6 mai de 9H30 à 11h30	7
1.3.1.1 Monsieur Bernard RIFFARD	7
1.3.1.2 Monsieur Michel TERRASSE	8
1.3.1.3 Monsieur Thierry COMBE	8
1.3.2 Permanence du mardi 20 mai 2025 de 9h30 à 11h30	8
1.3.2.1 Madame Jeannine RIFFARD	8
1.3.2.2 Monsieur François MIRIBEL	8
1.3.3 Courrier reçu	8
1.4 OBSERVATIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
2 CONCLUSIONS MOTIVEES.....	10

1 RAPPORT

1.1 REFERENCES ADMINISTRATIVES ET LEGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-1 et suivants et R161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-4 et suivants

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière, article 4,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 répondant favorablement à la demande de Monsieur François MIRIBEL (parcelle section AD n° 261), d'acquérir un tronçon d'un chemin rural dit « Ancienne route de la Chomotte » au lieu-dit « La CHOMOTTE » au droit de sa propriété,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025

Le Maire de la commune de SAINT ALBAN D'AY(Ardèche) a prescrit par arrêté en date 13 mars 2025, une enquête publique afin de désaffecter et d'aliéner un tronçon d'un chemin rural dit « Ancienne route de la Chomotte » au lieu-dit « La CHOMOTTE » au droit de la propriété appartenant Monsieur François MIRIBEL (parcelles section AD n° 261),

Monsieur Jean Pierre REVOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En concertation avec le Maire les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 6 au mardi 20 mai 2025(12h)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 6 mai 2025 de 9h30 à 11h30
- le mardi 20 mai 2025 de 9h30 à 11h30

Le dossier remis par la mairie contenait les pièces suivantes :

- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINT ALBAN D'AY en date du 23 janvier 2025

- Arrêté du Maire en date 13 mars 2025
- Note explicative
- Plan de situation au 1/12 000°
- Extrait du Plan Cadastral au 1/1 000°
- Photocopie des avis d'insertion dans le Dauphiné Libéré
- Registre d'enquête de 4 pages

L'Arrêté de Monsieur le Maire de SAINT ALBAN D'AY portant ouverture de l'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de la commune, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi qu'au lieu-dit « La CHOMOTTE» du 15 avril au 20 mai 2025.

J'ai paraphé le dossier d'Enquête Publique, composé de 4 pages Il a été joint au dossier remis en mairie pour recevoir les remarques du public, pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai également ouvert une boîte mail (alienation.stalbanday@gmail.com) pour recevoir les remarques du public.

La mairie de SAINT ALBAN D'AY a diligenté les publications dans la presse

- Dauphine Libéré du 21 avril 2025
- Dauphine Libéré du 5 mai 2025

1.2 OBJET de l'ENQUÊTE

Le plan intitulé « Extrait cadastral » ci-joint mentionne

- rouge, le tronçon du chemin rural à déclasser et aliéner

Le délaissé du chemin rural à aliéner n'est plus affecté à l'usage du public.

Les propriétés attenantes à la portion à aliéner appartiennent à

Monsieur François MIRIBEL et Madame Agathe ASTIC (parcelles AD 149-AD 261- AD 26+4- AD 273)

L'indivision CHALAYE (parcelles AD 214- AD 213

La voie délaissée a une longueur de 15 mètres environ pour une largeur de 2 à 3,9 mètres pour une contenance de 40 m². Les éventuels travaux d'aménagement à réaliser sur le tronçon à aliéner seront exclusivement à la charge du bénéficiaire de la cession.

La commune conserve la possibilité de passer des réseaux dans l'emprise du tronçon rétrocédé.

L'aliénation du tronçon rétrocédé n'entraîne aucune enclave de propriété.

Lors de la cession, seront à la charge des acquéreurs :

- Les frais de géomètre.
- Les frais de notaire
- Les frais d'acte
- Les frais de préparation de l'enquête publique et convention de passage
- Les éventuels travaux d'aménagement à réaliser sur le tronçon à aliéner



Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Extrait cadastral



Commune : Saint-Alban-d'Ay (07)
Edité le : 10-02-2025 09:08 (UTC + 1)
Edité par : SELARL de Géomètres-Experts JULIEN et Associés

Echelle : 1 / 1000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

Enquête publique du 6 au 20 mai 2025 à SAINT-ALBAN-D'AY (Ardèche)
Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL



Chemin à désaffecter sur la partie Sud (photo de gauche)

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Sollicité par la Mairie de SAINT ALBAN D'AY pour conduire l'enquête, j'ai échangé par mail et par téléphone afin de fixer les dates de l'enquête et les modalités pratiques. Le dossier m'a été transmis par mail et je me suis rendu sur les lieux.

J'ai tenu les permanences aux jours et heures fixés par l'arrêté du 13 mars 2025

- le mardi 6 mai 2025 de 9h30 à 11h30
- le mardi 20 mai 2025 de 9h30 à 11h30

1.3.1 Permanences du Mardi 6 mai de 9H30 à 11h30

1.3.1.1 *Monsieur Bernard RIFFARD*

Il s'oppose au projet. Le public doit pouvoir continuer à emprunter ce tronçon. Il peut également servir de passage aux tuyaux des sapeurs-pompiers sachant que le poteau incendie est situé sur le chemin de la Bourgha, C'est aussi une échappatoire pour les riverains. Il sert pour le passage de divers réseaux,

1.3.1.2 Monsieur Michel TERRASSE

Il s'oppose à cette aliénation. Il estime que ces chemins ruraux font le charme des hameaux et qu'ils doivent rester publics.

1.3.1.3 Monsieur Thierry COMBE

Il apprécie de randonner dans ce secteur en utilisant les chemins ruraux qui font le charme du hameau, Il tient à ce qu'il reste public.

1.3.2 Permanence du mardi 20 mai 2025 de 9h30 à 11h30

1.3.2.1 Madame Jeannine RIFFARD

Elle souhaite que cette ruelle reste publique, son tracé est inclus dans le parcours dit «Le Tour de la Chomotte ». Celui-ci d'une longueur de 2 km, avec peu de dénivelé offre un passage en sous-bois et garanti la quiétude et la sécurité des habitants de La Chomotte et des marcheurs.

1.3.2.2 Monsieur François MIRIBEL

Il vient me présenter son projet qu'il a résumé dans une note de synthèse jointe au registre d'enquête publique

1.3.3 Courrier reçu

Monsieur et Madame André et Christiane CHALEYE donnent leur accord pour le projet d'aliénation au profit de Monsieur François MIRIBEL du tronçon du chemin rural. Il pourra ainsi l'entretenir et le garder en bon état.

1.4 OBSERVATIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La demande de Monsieur François MIRIBEL a été faite avec l'accord de ses voisins immédiats, Monsieur et Madame CHALAYE (parcelles AD 213 et AD 214).

Il souhaite acquérir ce tronçon de chemin rural afin de pouvoir relier sa maison d'habitation à la terrasse (parcelle AD 261) par une passerelle légère et discrète. Cette passerelle permettra d'assurer le passage des réseaux techniques (eau, électricité). Il accepte la servitude de réseaux conformément aux obligations légales.

Quatre contributions contestent ce projet d'aliénation. Les arguments avancés sont :

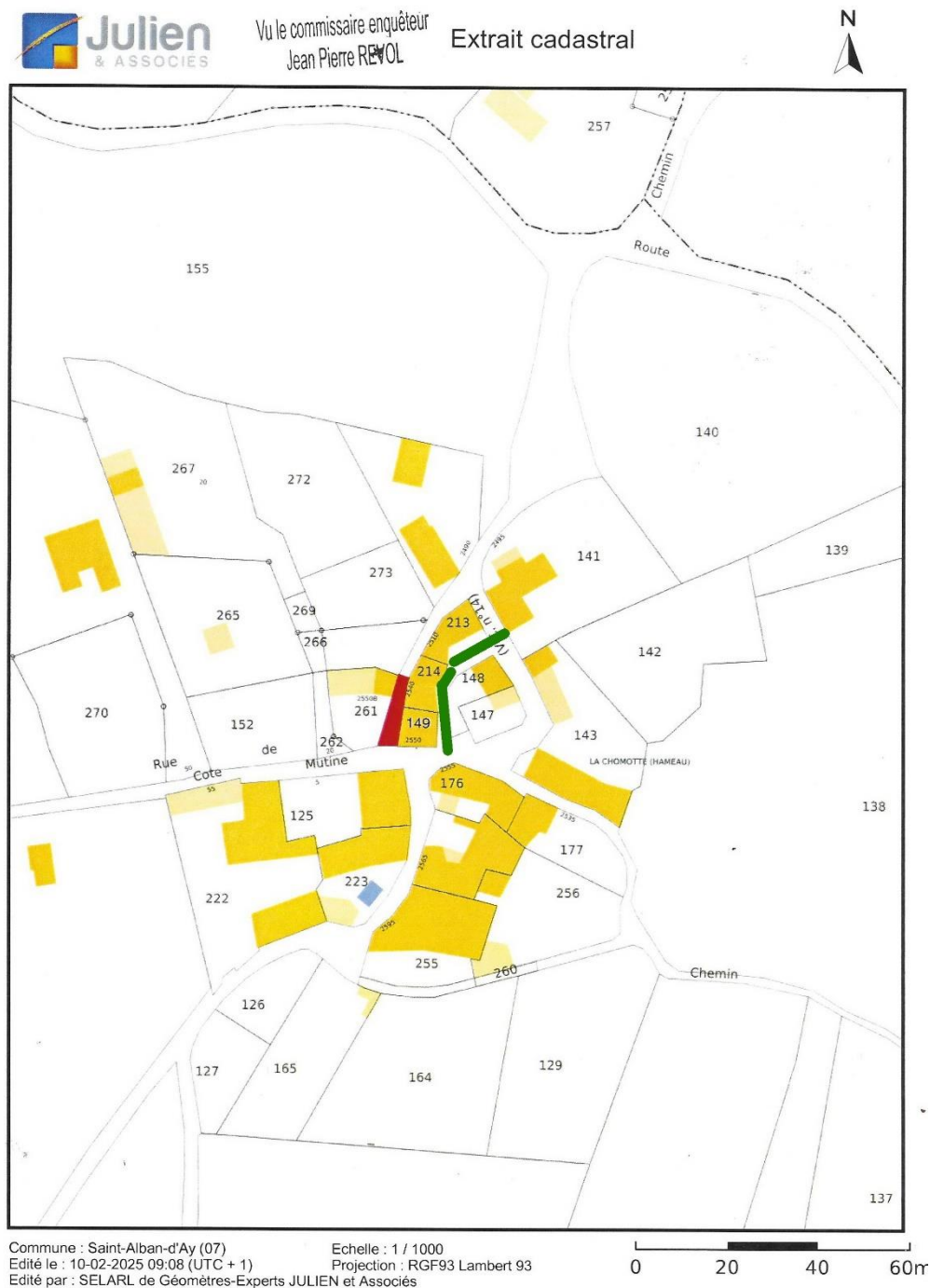
- La sécurité incendie
- Le charme des chemins ruraux dans les hameaux
- L'existence d'un chemin de randonnée dit du « Tour de la Chomotte »

Le projet de Monsieur François MIRIBEL n'entrave en rien la sécurité incendie puisque les tuyaux pourront toujours être déployés sous la passerelle ainsi que par l'autre chemin rural situé à quelques mètres à l'Est de celui mis à l'enquête publique.

Il est vrai que les chemins ruraux qui traversent les hameaux sont une spécificité et font partie du patrimoine. Il en existe un autre parallèle à celui-ci à 15 mètres environ à l'Est.

En ce qui concerne l'existence d'un chemin de randonnée qui emprunterait le chemin rural à désaffecter, une visite sur les lieux m'a permis de constater qu'il n'y a aucune balise matérialisant un quelconque tracé, de plus ce chemin ne figure pas dans la liste des chemins de randonnée signalé par le service tourisme de la Communauté de Communes.

Les promeneurs qui traversent le hameau pourront toujours emprunter le chemin (en vert) situé à 15 mètres à l'Est comme indiqué sur le plan cadastral ci-dessous



2 CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit « Ancienne route de la Chomotte » au lieu-dit « La Chomotte » s'est déroulée du 6 au 20 juin 2025 conformément à la législation.

Le public a pu donner son avis puisque 5 personnes sont venues aux permanences et un courrier a été déposé

Monsieur le Maire de SAINT-ALBAN-D'AY a produit le Certificat d'Affichage le 23 mai 2025.

Après avoir étudié le dossier, visité les lieux, rencontré Monsieur le Maire, tenu les permanences aux horaires prévus par l'arrêté municipal du 13 mars 2025.

Considérant

- que les éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance sont satisfaisants
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation
- qu'aucune parcelle ne sera enclavée
- que ce passage n'est pas indispensable au voisinage
- que les promeneurs pourront utiliser le Chemin rural marqué en vert sur le plan
- que la sécurité incendie sera toujours assurée

En conséquence,

J'émet UN AVIS FAVORABLE

au projet de désaffectation et d'aliénation du tronçon du chemin rural dit « Ancienne route de la Chomotte » au lieu-dit « La Chomotte » aux conditions prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération du 23 janvier 2025.

assorti d'une recommandation :

Monsieur François MIRIBEL devra signer une servitude de passage pour les réseaux

Fait à SAINT CLAIR le 22 mai 2025

Jean Pierre REVOL

Commissaire enquêteur